

# Milieu associatif et « vente » de services canoë-kayak

## Contraintes réglementaires et fiscales

---

**Les associations sportives sont légalement exonérées des impôts commerciaux (TVA, impôts sur les sociétés, imposition forfaitaire annuelle, taxe professionnelle), sous deux conditions :**

× **Elles doivent rendre leurs services à de vrais membres**

Sont considérés comme de vrais membres d'association, les personnes (mineures ou majeures) qui :

- ✓ ont une adhésion annuelle
- ✓ disposent de droits de vote et de participation aux instances dirigeantes de l'association (convocation à l'AG, droit de vote et éligibilité)

*NB : Le règlement intérieur peut fixer certaines conditions (âge, ancienneté, vote par l'intermédiaire du représentant légal,...), mais tous les membres annuels doivent disposer de droits effectifs. La qualité de membres ne peut pas se limiter à bénéficier des « services » distribués, et notamment s'il ne s'agit que de « services » très temporaires (location de matériel, utilisation privative d'espace ou de locaux, séances de quelques heures, stages ponctuels,... notamment l'été)*

× **Elles doivent rendre des services sportifs à ses membres**

Les services sportifs admis par l'administration fiscale sont : l'enseignement sportif : initiation, pratique régulière, découverte environnementale, préparation à la compétition, mise à disposition d'installations, de matériel ou d'équipements sportifs

Attention, les autres activités de l'association sont soumises aux impôts commerciaux, notamment :

- × les activités d'hébergement, de buvette et de restauration
- × les recettes tirées de manifestations de bienfaisance et de soutien (autres que sportive) (un maximum de 6 est toléré par l'administration fiscale, au delà l'association devra payer les impôts commerciaux)

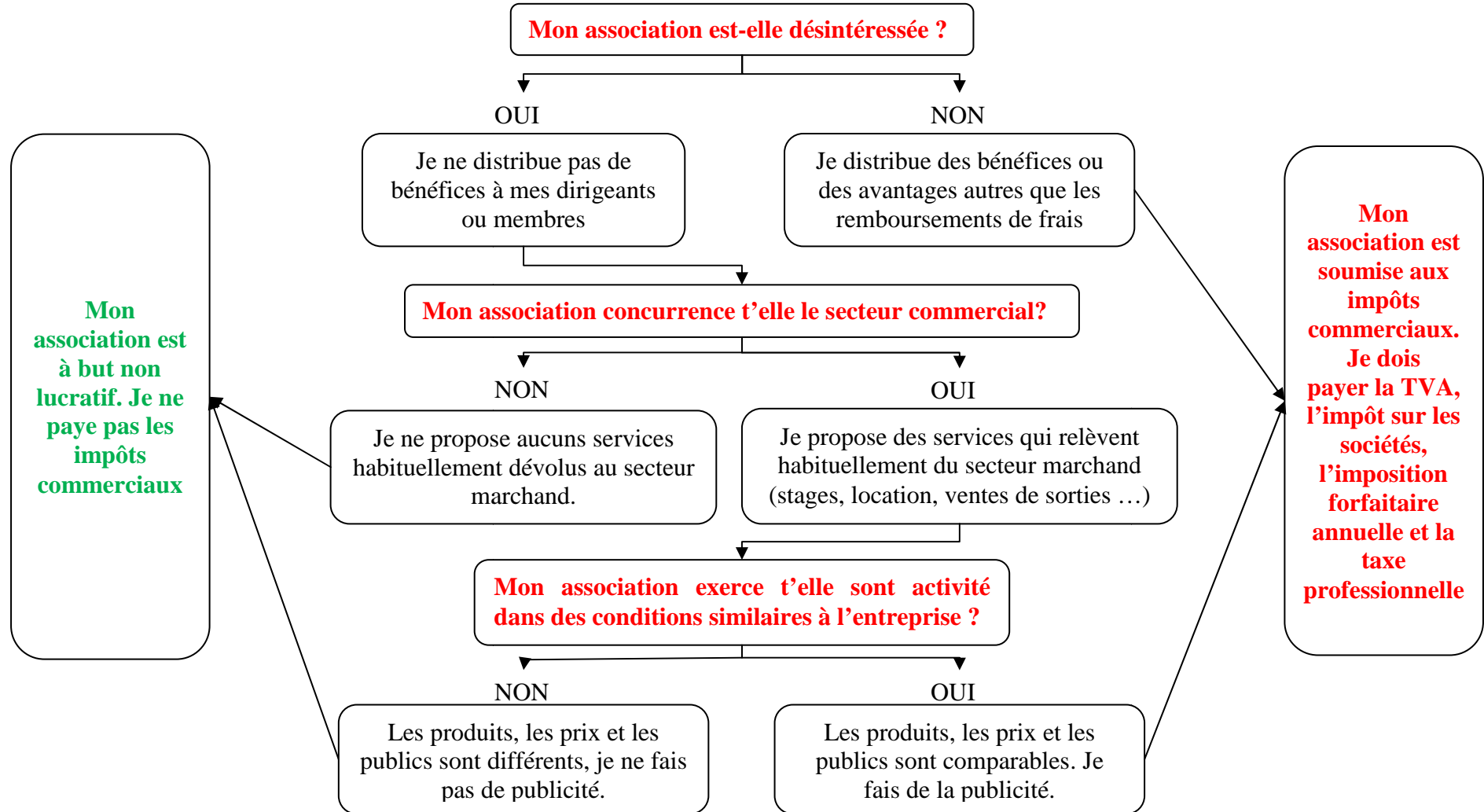
*NB : Les recettes tirées de « ventes accessoires » (fanions, brochures, épingles, badges, articles de sports, casquettes, teeshirts sont admises et exonérées de fiscalité à la condition : d'être effectuées auprès seulement de leurs vrais membres de ne pas dépasser 10 % des recettes totales annuelles de l'association*

Les recettes tirées de « ventes accessoires » effectuées à destination de non membres ont des conséquences fiscales et doivent être expressément prévues dans les statuts.

[Tapez un texte]



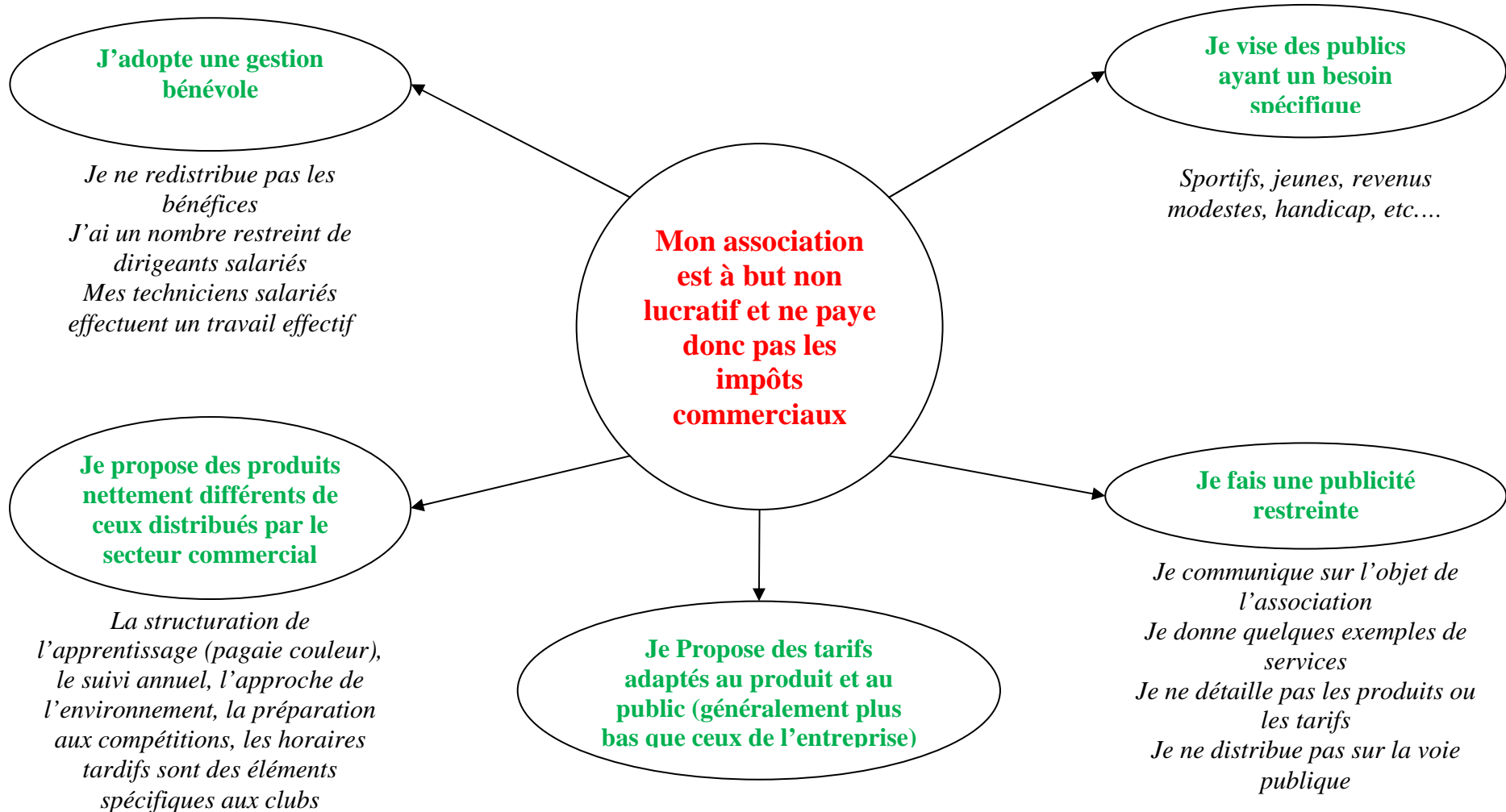
## Mon association est t'elle réellement à but non lucratif ?



[Tapez un texte]



## Qu'est ce qu'une association à but non lucratif ?



[Tapez un texte]



## Comment gérer une association qui présente a priori un caractère lucratif ?

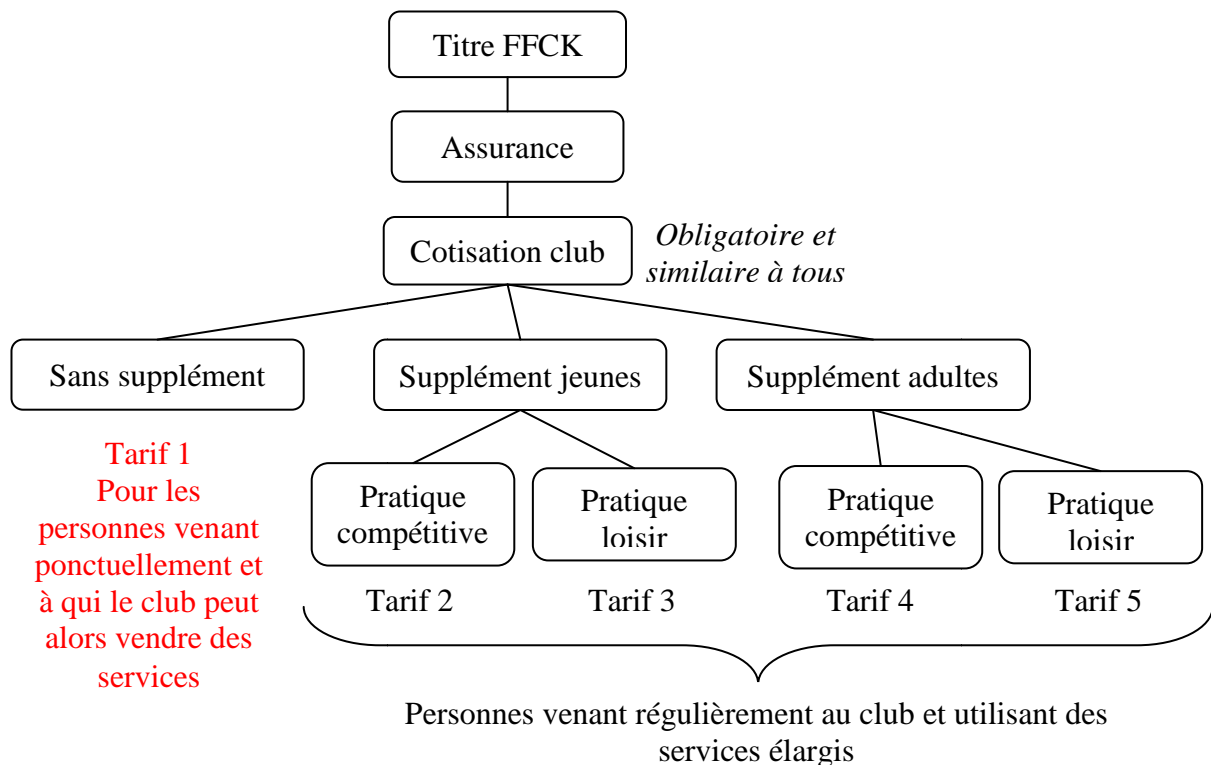
### Option 1 : « effacer » l'activité lucrative

Afin de ne pas présenter de caractère lucratif, l'association doit répondre au cahier des charges décrit ci-dessus. En sus de l'absence de publicité systématique, de la proposition de produits et de tarifs particuliers, le club ne doit **s'adresser qu'à des membres**.

**Chaque personne qui passe par le club, que ce soit des personnes présentes à l'année ou venant ponctuellement, doivent être adhérents.**

Le montant de l'adhésion club doit être identique pour toutes personnes présentant les mêmes caractéristiques. Par contre, il est possible de proposer des compléments d'adhésions en fonction des services souhaités. Il faut donc prévoir dans le règlement intérieur du club une tarification particulière en fonction des adhérents concernés. En fonction de la tarification proposée, l'adhérent pourra profiter ou non de différents services.

### Méthodologie de définition des tarifs d'adhésion



Ainsi, l'adhérent, ne souhaitant venir qu'une seule fois dans l'année pour profiter d'une séance encadrée ou d'une mise à disposition de matériel par exemple, pourra payer des services au club dès lors qu'il sera à jour de sa cotisation. Cette cotisation ne se paye qu'une seule fois. Si la personne vient plusieurs fois, il ne repayera pas la cotisation, mais uniquement le service demandé.

[Tapez un texte]



Par contre, tout adhérent jouit des mêmes droits et ce quelque soit le service demandé. Donc, les adhérents ne venant que ponctuellement doivent :

- × être référencés dans le listing des adhérents
- × être invité à l'AG
- × disposer d'un droit de vote
- × être éligible dans les instances dirigeantes

Le club peut alors communiquer auprès de ces adhérents des montants des différentes prestations proposées :

- × Carnets de navigation
- × Certification pagaie couleur
- × Objets vendus
- × Frais de stage
- × Frais de compétition
- × Frais de location
- × Etc....

De cette manière, le club ne présente pas un caractère non lucratif et ne sera donc pas soumis à la TVA et aux impôts commerciaux.

### **Ecrire les statuts et le règlement intérieur du club**

L'écriture des documents de gestions du club, à savoir les statuts et le règlement intérieur du club, doit être réalisée finement afin de prendre en compte les activités réelles du club et ne pas se mettre en danger vis-à-vis de l'administration fiscale.

Ces documents ne peuvent pas parler de personnes « passagères lors des périodes de vacances scolaires ou estivales ». On ne peut parler de clientèle, mais uniquement d'adhérents. En fonction du complément de cotisation, les adhérents pourront bénéficier de services différents.

### **L'intégralité des activités réalisées par le club devront être décrites dans les statuts**

*Article 2 Objet et Moyens*

*L'association dite CLUB KAYAK, a pour objet :*

*1- d'assurer la promotion, l'enseignement, l'organisation, la gestion des activités :*

- × *de canoë kayak et de toutes les autres activités nautiques dans tous les milieux aquatiques « cours d'eaux, canaux, lacs, étangs et plans d'eau et mer »,*
- × *de tous sports de nature dans tous les milieux nécessaires.*

*2 - de favoriser l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives, sans discrimination,*

*3 - d'inscrire ses pratiques dans le respect de l'environnement et dans une logique de développement et de structuration durable du territoire.*

*Pour la réalisation de son objet, le CLUB KAYAK organisera et distribuera, en France et à l'étranger*

- × *toute forme d'enseignement et d'encadrement, dans un but sportif ou de loisir, des disciplines prévues à son objet,*
- × *la préparation et l'organisation de toutes manifestations et compétitions,*
- × *l'animation locale,*
- × *la mise à disposition, l'achat et la vente de tout matériel ou accessoire destiné, nécessaire ou utile à la pratique des disciplines prévues à son objet,*

[Tapez un texte]



- × toute action ou opération concourant à la gestion, à l'entretien, à l'aménagement, à la protection, à la mise en valeur des sites de pratique et de l'environnement naturel, notamment aquatique,
- × la réalisation et la distribution de tout document écrit d'information, cartographique, photographique ou audio-visuel en relation avec son objet,
- × la vente de tout objet promotionnel accessoire à ses activités principales,
- × la formation,
- × l'hébergement, la buvette, la restauration.

**Il faudra préciser dans les ressources de l'association la possibilité de revenus via les « services rendus et ventes effectuées ».**

**Article 5 Les ressources de l'association :**

Les ressources du CLUB KAYAK se composent :

- 1- Des cotisations annuelles de ses membres, telles que fixées par le Comité de Direction.
- 2 - De la part qui lui revient des différentes licences fédérales.
- 3 - Des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, le Département, les communes, les EPCI ou d'autres organismes.
- 4 - Des dons et autres valeurs conformes à la réglementation.
- 5 - Des recettes provenant de manifestations sportives ou autres qu'elle serait susceptible d'organiser.
- 6 - Des recettes des services rendus et des ventes effectuées.
- 7 - Toutes autres recettes autorisées.

**Il faudra rappeler que la gestion de l'association est avant tout bénévole.**

**Article 8 Bénévolat et remboursements de frais**

Les fonctions de membres du Comité de Direction et du Bureau sont bénévoles.

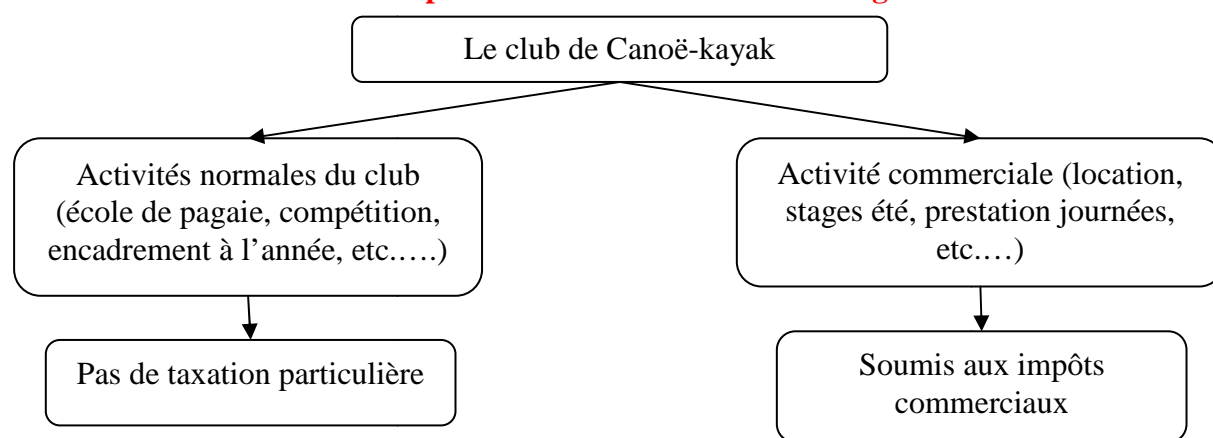
Toutefois, les frais et débours occasionnés dans l'accomplissement d'une mission confiée par le Comité de Direction ou le Bureau sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Les membres peuvent être salariés, dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité. Les éventuels personnels salariés par l'association peuvent être admis à assister, avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale et du Comité de direction.

## Comment gérer une association qui présente a priori un caractère lucratif ?

### Option 2 : sectoriser ses activités

Le club si il souhaite garder un fonctionnement autour d'une entité unique et gérant une double activité, associative habituelle et lucrative exceptionnelle, doit alors sectoriser ses activités. Cette possibilité demande :

- × De séparer les budget et comptabilité des activités commerciales et non commerciales
- × D'adapter le fonctionnement du club dans les statuts et le règlement intérieur
- × De limiter le volume d'activité du secteur lucratif par rapport à l'activité habituelle. **Le secteur lucratif ne doit pas excéder 25-30% des recettes globales de l'association.**



*Une exonération est possible si les recettes ne dépassent pas 32 600€*

Exemples de situations			
Recettes globales de l'association	Recettes du secteur non lucratif	Recettes du secteur lucratif	
60 000 €	50 000€ 83%	10 000€ 17%	La situation est conforme. <u>Seul le secteur lucratif</u> sera soumis aux impôts commerciaux (mais exonéré car ne dépassant pas le seuil de 32 600€)
60 000 €	25 000€ 42%	35 000€ 58%	La situation est non conforme (trop d'activité lucrative). L'association sera soumise <u>sur l'ensemble de son chiffre</u> aux impôts commerciaux et à la TVA.
120 000€	85 000€ 71%	35 000€ 29%	La situation est conforme. <u>Seul le secteur lucratif</u> sera soumis aux impôts commerciaux et à la TVA (car il dépasse 32 600€).

*Attention : en cas de contrôle des URSSAF, l'association si elle ne remplit pas les conditions ci-dessus peut se voir soumise à la TVA et aux impôts sur l'ensemble de ses activités. Un redressement peut être opéré sur les 3 années précédant l'exercice en cours.*

[Tapez un texte]



## L'association doit sectoriser sa comptabilité

	Dépenses	Recettes	
<b>Secteur non lucratif</b>	Les licences Les assurances Les cotisations CD, CR Salaires et charges sociales Remboursements de frais Les charges de locaux et de matériel Les charges d'exploitation Les frais de compétition, manifestation Les transports	Les licences Les assurances Les cotisations Les prestations en direction des membres Les carnets pagaies Les certifications pagaies Les objets vendus aux membres (max 10%) Les participations membres aux déplacements, stages et compétitions Les subventions	<b>Minimum 70-75%</b>
	Sous total	Sous total	
<b>Secteur lucratif</b>	Les titres temporaires FFCK Les assurances Salaires et charges sociales Les charges de locaux et de matériel Les charges d'exploitation Les transports	Les titres temporaires FFCK Les cours individuels Les stages Les locations Les ventes d'objets aux non membres L'hébergement, restauration, buvette à destination des non membres	<b>Maximum 25-30%</b>
	Sous total	Sous total	
	<b>Total</b>	<b>Total</b>	

### Conséquences pour l'organisation des tâches du trésorier

Pour être capable de produire un budget, un compte de résultat et un bilan comptable dissociant les activités lucratives et non lucratives de l'association, le trésorier doit utiliser des outils de gestion et de suivi. Ces outils doivent rendre compte du volume des activités respectives des secteurs lucratifs et non lucratifs :

Volume d'activité = nombre séquences × nombre de personnes × durée des séquences.

Ces outils doivent permettre de dissocier pour les activités lucratives et non lucratives du club :

- × L'investissement des salariés et bénévoles
- × Le volume d'utilisation des matériels et locaux



[Tapez un texte]



### **Outil n°1 : La fiche de suivi des activités du salarié ou du bénévole**

Le suivi des activités du salarié du club est un élément permettant de rendre compte du volume horaire et chiffré des actions du club. Elle peut être complétée par le même type de fiche pour les bénévoles : « fiche de suivi des activités du bénévole ».

*La création des fiches bénévoles va permettre de prendre en compte le bénévolat dans le chiffre d'activité global de l'association. Il impactera sur la répartition entre activité non-lucrative et activité lucrative. La valorisation comptable du bénévolat est réglementée en fonction des missions du bénévole. Elle se calcule ainsi :*

*Fonction de dirigeant : nbre d'heures × 5 SMIC*

*Cadres responsables d'activités : nbre d'heures × 3 SMIC*

*Employés, ouvriers : nbre d'heures × 1,2 SMIC*

<b>Association canoë-kayak Fiche bilan mensuelle</b>		
<b>Nom du salarié ou du bénévole</b>		
Mois		Années
<b>Encadrement jeunes/adultes adhérents</b>		
Nombre d'heures	Taux rémunération	Montant
	€	€
<b>Encadrement écoles et accueils de loisirs</b>		
Nombre d'heures	Taux rémunération	Montant
	€	€
<b>Encadrement stages/compétitions</b>		
Nombre d'heures	Taux rémunération	Montant
	€	€
<b>Encadrement stages/journées à destination des non adhérents</b>		
Nombre d'heures	Taux rémunération	Montant
	€	€
<b>Gestion administrative de la structure activités non lucratives</b>		
Nombre d'heures	Taux rémunération	Montant
	€	€
<b>Gestion administrative de la structure activités lucratives</b>		
Nombre d'heures	Taux rémunération	Montant
	€	€
<b>Gestion, entretien du matériel</b>		
Nombre d'heures	Taux rémunération	Montant
	€	€

Afin de différencier la part d'activité humaine entre les activités lucratives et non lucratives il reste à dissocier le temps passé par le cadre sur la gestion et l'entretien du matériel. Si l'on considère que le volume de travail porté sur le matériel est proportionnel à son usage, il faut compléter cet analytique par un outil de suivi des sorties du matériel.

[Tapez un texte]



### Outil n°2 : La fiche de suivi des sorties du matériel

Cet outil doit permettre d'estimer le volume d'utilisation du matériel entre les activités lucratives et non lucratives. Pour cela, il est indispensable de noter le type d'usager utilisant le matériel à chaque sortie.

Association canoë-kayak Fiche de sortie du matériel Bateaux modèle X		
Date	Type d'activité (mise à disposition, écoles de pagaies, etc....)	Durée d'usage

En fin d'exercice, on peut en déduire :

- × La durée totale d'usage d'un matériel durant l'année
- × La durée d'usage d'un matériel pour l'activité non lucrative (ou le %)
- × La durée d'usage d'un matériel pour l'activité lucrative (ou le %)

De ce suivi, il sera possible de répartir les charges d'investissement matériel en fonction du type d'activité :

$$\text{Coût matériel activité lucrative} = \frac{\text{Prix du matériel}}{\text{Durée de vie}} \times \% \text{ d'utilisation pour l'activité lucrative}$$

### Outil n°3 : L'analytique des activités

Cet outil vise à différencier les coûts humains (salariés et bénévoles) en fonction des activités du club. C'est un outil de synthèse. Il fait ressortir le global d'activité annuel par type d'activité. Il peut se présenter sous forme de tableau Excel. Il suffit de reporter chaque mois les contenus des fiches de bilan d'activité des salariés et des bénévoles.

		Encadrement adhérents	Encadrement écoles/ACM	Encadrement stages / compet	Encadrement non adhérents	Gestion administrative	Entretien matériel
Total annuel							
Septembre	Coach 1						
	Coach 2						
	Bénévole 1						
	Bénévole 2						
Octobre	Coach 1						
	Coach 2						
	Bénévole 1						
	Bénévole 2						

[Tapez un texte]

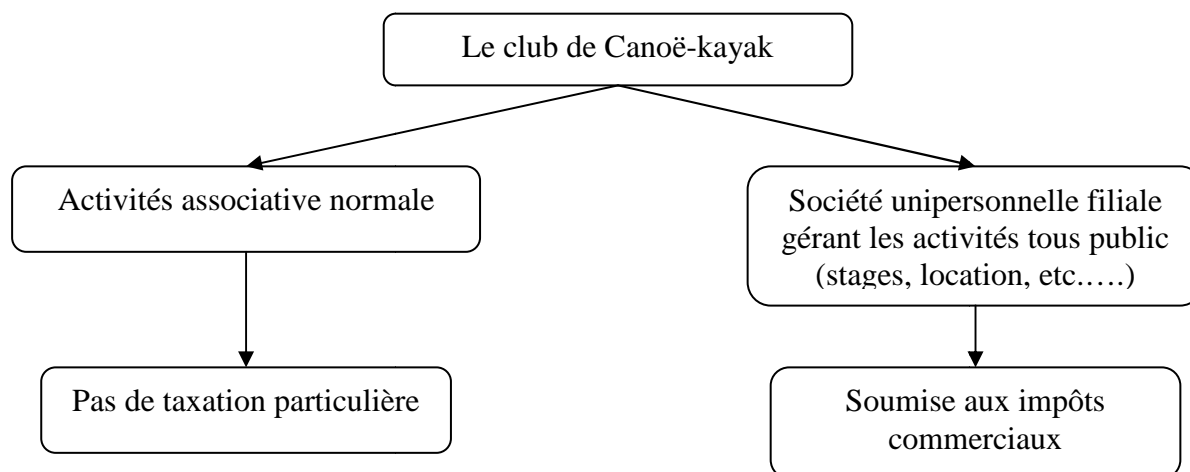


## Comment gérer une association qui présente a priori un caractère lucratif ?

### Option 3 : transférer son activité lucrative à une société unipersonnelle filiale

Le club peut créer une filiale qui sera elle seule soumise à l'impôt sur les sociétés. Attention, cette possibilité ne peut être mise en œuvre uniquement si :

- × Les revenus tirés de la filiale ne deviennent pas l'activité principale de l'association
- × Les dirigeants sont distincts
- × La comptabilité et le budget sont séparés
- × Il y a une séparation stricte des moyens humains et matériels (locaux, bateaux, gilets, casques, personnel, etc....)



*Une exonération de TVA est possible si les recettes ne dépassent pas 32 600€*